

Functus

lecture faite, le yserent acte qui a été fait double
 en leur présence et en tout suivant la loi par
 Nous Maire de la commune susdite remplissant
 les fonctions d'officier public de l'Etat civil,
 ayant déclaré Me Suvois écrire

B. Suvois

Du quinzième jour du mois de...